



**Procès-verbal de la séance plénière du 29 juin 2023 de la commission chargée d'examiner les questions de santé, de sécurité et de conditions de travail dans les tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel – salle Jean Rivéro (Site de Richelieu).**

**Participaient, sous la présidence de M. Thierry-Xavier Girardot, secrétaire général du Conseil d'État :**

**Représentant de l'administration :**

- M. Grégory Brousseau, directeur des ressources humaines du Conseil d'État.

**Représentants du personnel :**

**Pour les membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel :**

***Au titre du Syndicat de la juridiction administrative (SJA) :***

- M. Virgile Nehring (représentant titulaire), en fonction au tribunal administratif d'Orléans.

***Au titre de l'Union syndicale des magistrats administratifs (USMA) :***

- Mme Sophie Edert (représentante titulaire), en fonction au tribunal administratif de Paris ;
- Mme Héloïse Jeanmougin (représentante suppléante), en fonction au tribunal administratif de Rouen en remplacement de Mme Thielen, titulaire.

**Pour les représentants des agents de greffe :**

***Au titre du syndicat national Force Ouvrière (FO) :***

- Mme Catherine Magri (représentante titulaire), en fonction au tribunal administratif de Melun ;
- Mme Cathy Buot (représentante suppléante), en fonction à la cour administrative d'appel de Paris, en remplacement de Mme Peyre, titulaire.

***Au titre de la Fédération INTERCO-CFDT :***

- M. José Rodrigues De Oliveira (représentant titulaire), en fonction à la cour administrative d'appel de Nantes.

***Au titre du SAPACMI :***

- Mme Florence Perrat (représentante titulaire), en fonction à la cour administrative d'appel de Bordeaux.

***Au titre de l'UATS UNSA :***

- Mme Marie-Grâce Fiorot (représentante suppléante) en fonction au tribunal administratif de Nice en remplacement de Mme Rouquet, titulaire.

#### **Membres de droit :**

- La docteure Michèle Brami, médecin du travail du Conseil d'État ;

#### **Collaborateurs et personnes qualifiées :**

- Mme Cécile Mariller, présidente du tribunal administratif de Bordeaux (personne qualifiée titulaire) ;
- Mme Audrey Bourbier, greffière en chef du tribunal administratif de Melun, suppléante ;
- M. Vianney Macke, adjoint au directeur de l'équipement ;
- Mme Béatrice Melon-Riey, cheffe du département des affaires immobilières et du patrimoine ;
- Mme Nadia Moussa, cheffe du département des politiques sociales et des conditions de travail ;
- M. Steve Bermond, chef du bureau des conditions de travail et des affaires médicales et sociales ;
- Mme Stéphanie VAZ, gestionnaire des conditions de travail, secrétaire administratif de la commission.

#### **Vérification du quorum :**

Le quorum étant atteint, la séance plénière est ouverte à 09h35.

**M. Girardot** précise qu'en raison des élections professionnelles des magistrats, qui ont eu lieu le 22 juin 2023, il s'agit de la dernière séance plénière de la CSSCT sur la base de la composition actuelle. Lors de la prochaine séance, la commission comprendra de nouveaux représentants des magistrats, avec deux sièges pour le SJA et deux sièges pour l'USMA.

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, **M. Girardot** rappelle les mesures de sécurité mises en œuvre dans le prolongement des incidents survenus au sein des tribunaux administratifs de Nantes, Strasbourg et Bastia :

- concernant le TA de Nantes : la juridiction disposait d'un niveau de protection élevé (porche d'entrée solide, véritable séparation des flux, vidéo protection de bonne qualité...).

Les événements survenus ont néanmoins mis en lumière quelques faiblesses au niveau des issues (porte dans un des deux vantaux du porche qui était moins solide et sorties arrières vitrées). Des travaux vont être réalisés d'ici quelques semaines afin d'installer des rideaux métalliques permettant de mieux protéger ces issues, sous réserve que cela ne contrevienne pas aux règles de sécurité incendie.

Lors des événements récents, les agents présents ont pu quitter sans difficulté les locaux par les issues arrière. A l'avenir et en cas d'alerte, le personnel sera mis en télétravail ou évacué afin de ne pas l'exposer aux risques.

- concernant le TA de Strasbourg : plusieurs incidents en audience et à l'accueil ont conduit à la réalisation d'un audit de sûreté par la direction de l'équipement.

Dans cette juridiction, la situation initiale est plus complexe que celle de Nantes car elle est composée de deux bâtiments côte à côte, qui ne communiquent pas, avec pour chacun une salle d'audience et une zone ERP.

- concernant le TA de Bastia : M. Humbert et M. Macke se sont rendus sur place. Un audit sur la sécurité a été réalisé avec les services de la préfecture.

**M. Macke** précise les mesures de sécurité prises et celles en cours de finalisation pour ces juridictions :

Pour le TA de Strasbourg : suite à la visite de la DE sur place fin mars 2023, les mesures de sécurité sont en cours de finalisation. La banque d'accueil va être refaite à neuf dans les prochaines semaines avec un accès pour les personnes à mobilité réduite. La séparation des deux salles d'audience sera améliorée, un contrôle d'accès par badge sera installé sur les portes, et une signalétique entre les deux bâtiments qui contribue à la séparation des flux sera installée. Un raccordement au réseau police RAMSES est également prévu.

Pour le TA de Bastia : Le rapport d'audit sur la sécurité, réalisé par la DDCSPP, sera transmis fin juillet à la DE.

En complément des mesures de sécurité, les caméras de surveillance seront remplacées ainsi que les points de contrôle de badgeage. Des plantes épineuses (pyracanthas) seront plantées pour éviter les intrusions du côté de l'aile droite du bâtiment. La clôture sera rehaussée, les portails seront remplacés et les portes en bois renforcées.

#### **SUIVI DES DECISIONS DE L'INSTANCE :**

**M. Girardot** indique que les décisions prises lors de la séance plénière du 14 mars 2023 ont toutes été réalisées.

- ✓ Envoi d'une fiche sur le rôle et les missions du secrétaire de la séance (le 30 mars 2023).
- ✓ Diffusion des documents sur intranet : règlement intérieur, bilan CHSCT 2022, fiche sur les mobilités douces et fiches de médecine de prévention (fin mars- début avril 2023).
- ✓ Point d'avancement sur les travaux de sécurisation du TA de Strasbourg (échanges lors de la réunion préparatoire avec la DE).

#### **Ordre du jour :**

Les membres de la CSSCT ont eu communication, le 15 juin 2023, des points inscrits à l'ordre du jour ainsi que les documents préparatoires à la séance.

##### **1. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 14 mars 2023 :**

Le procès-verbal de la séance plénière du 14 mars 2023 a été adressé aux représentants du personnel le 9 juin 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

##### **2. Examen des registres de santé et sécurité au travail sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2023 (4 mois) :**

*Les membres de la CSSCT ont été destinataires de ces observations au titre des documents préparatoires à la séance plénière.*

**M. Bermond** présente la synthèse des registres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2023. (Cf. annexes) : 9 juridictions ont fait parvenir 17 nouvelles inscriptions.

**M. Rodrigues de Oliveira** constate le peu de mentions sur les registres par rapport au nombre de juridictions. Il indique que, le plus souvent, une procédure interne s'applique lors d'un signalement. L'assistant de prévention et le greffier en chef apportent généralement une solution immédiate.

**Mme Jeanmougin** souhaite savoir s'il y a des sauveteurs secouristes au travail dans chaque juridiction.

**Mme Moussa** répond qu'en principe, dans chaque juridiction, il y a au minimum un sauveteur secouriste au travail.

**M. Rodrigues de Oliveira** ajoute qu'il en faudrait au minimum deux par juridiction. Il précise aussi l'importance de la présence des défibrillateurs.

**Mme Mariller** complète les propos en indiquant qu'il existe une application téléphonique de géolocalisation des défibrillateurs.

**M. Girardot** conclut les échanges en soulignant l'importance d'être sensibilisé à l'utilisation du défibrillateur.

### 3. Bilan des accidents du travail survenus pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2023 :

*L'état récapitulatif des accidents de travail pour les magistrats et les agents de greffe a été transmis aux membres de la CSSCT au titre des documents préparatoires à la séance plénière.*

**M. Bermond** présente la synthèse des accidents de travail pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2023. (Cf. annexes).

Cette présentation n'appelle pas de remarques particulières.

### 4. Examen des documents uniques d'évaluation des risques professionnels et des plans de prévention RPS au titre de l'année 2022 des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel :

#### Examen des documents uniques d'évaluation des risques professionnels actualisés en 2022

*Les DUERP ont été transmis aux membres de la CSSCT au titre des documents préparatoires à la séance. Deux groupes de travail ont été réunis le 15 mai et le 21 juin 2023. Un tableau récapitulatif de ces documents a été transmis, au titre des documents préparatoires, à la présente séance.*

**Mme Moussa** présente la synthèse des DUERP pour l'année 2022. (Cf. annexes)

Les juridictions ont été invitées à procéder à l'actualisation de leur DUERP. Sur 47 juridictions, 42 ont transmis leur document unique à jour (contre 40 en 2021). Ces documents sont signés par le chef de juridiction.

Elle rappelle la méthodologie utilisée par les assistants de prévention pour élaborer les DUERP et annonce la mise en place de la plateforme OSMOSE, outil collaboratif qui facilitera les échanges, pour pallier aux difficultés rencontrées par les assistants de prévention lors des mises à jour du document unique.

Globalement, les points sur lesquels ont porté les mises à jour sont les suivants :

- prise en compte du risque sanitaire lié à la pandémie de Covid-19 ; application des gestes barrières et des mesures gouvernementales ;

- ambiance thermique : travaux de maintenance de la climatisation et de rénovation du bâtiment ;
- risque incendie : ajustement du dispositif guide file serre file et formation risque incendie ;
- risques psychosociaux liés à l'augmentation de la charge du travail.

**Mme Moussa** précise les différentes actions à mettre en place :

- uniformiser le modèle de DUERP en utilisant le format Excel présenté durant la réunion de travail avec les organisations syndicales du 15 mai (version 2023) afin de pouvoir exploiter les données d'une juridiction à une autre ;
- renforcer l'accompagnement des assistants de prévention par la transmission de consignes claires et appropriées pour remplir et mettre à jour le DUERP, via OSMOSE notamment ;
- communiquer sur l'existence du DUERP auprès de l'ensemble des personnels ;
- revoir le guide méthodologique d'élaboration et d'actualisation du DUERP en s'appuyant sur le guide méthodologique réalisé par la DGAFP (prévu à l'automne) ;
- poursuivre l'offre de formation à l'attention des assistants de prévention ;
- poursuivre la formation de nouveaux chefs de juridiction sur la prévention des risques professionnels ;
- former les greffiers en chef sur la prévention des risques professionnels et l'élaboration du DUERP ;
- s'assurer que le DUERP et ses mises à jour soient déposés sur le portail numérique de chaque juridiction afin que chaque agent puisse y accéder.

#### **Examen des plans de prévention des risques psychosociaux actualisés en 2022**

*Les plans de prévention des risques psychosociaux des juridictions ont été transmis aux membres de la CSSCT au titre des documents préparatoires, ainsi qu'une synthèse de ces documents.*

**Mme Moussa** présente la synthèse des plans de prévention des risques psychosociaux pour l'année 2022.

Sur 47 juridictions, 37 ont transmis une actualisation de leur plan de prévention ou d'action des risques psychosociaux (RPS) contre 40 en 2021.

Elle présente les indicateurs des risques psychosociaux (RPS) et la méthodologie utilisée pour élaborer le plan RPS.

Les actions à mettre en place sont les suivantes :

- sensibiliser les chefs de juridictions sur les RPS ;
- poursuivre les efforts d'identification des RPS dans les juridictions.

Cette démarche d'évaluation des risques s'inscrit dans un processus d'amélioration continue.

**Mme Fiorot** souhaite préciser que pour le TA de Nice, un risque précédemment identifié ne figure plus sur le DUERP car aucune solution n'a été trouvée. Elle indique que le parking de la juridiction est inaccessible car sur 10 places deux seulement peuvent être utilisées.

**M. Girardot** répond que l'accès concerne un certain gabarit de voiture et qu'en l'absence de solution l'accès n'est plus autorisé. Il est normal que le risque ne soit plus inscrit au DUERP.

**Mme Magri** indique avoir remarqué des risques mal identifiés dans les DUERP transmis par les juridictions.

**M. Rodrigues de Oliveira** rappelle qu'il est important que l'assistant de prévention soit présent au moment de l'élaboration du DUERP.

**Mme Moussa** indique que la DGAFP devrait publier un kit méthodologique à l'automne.

**Mme Jeanmougin** rappelle que, dans l'attente de ce kit, le délai pour effectuer la mise à jour du DUERP au titre de l'année 2023 sera très restreint.

**Mme Moussa** indique que le document de la DGAFP servira de base mais que la nouvelle trame du tableau sera adressée aux juridictions en amont pour leur permettre de mettre le document à jour.

**M. Rodrigues de Oliveira** demande s'il est possible d'avoir accès à la plateforme Osmose.

Par ailleurs, il rappelle l'importance de constituer un groupe de travail avec les organisations syndicales lors de la mise à jour du DUERP.

**Mme Magri** demande quels sont les changements intervenus et souhaite une transmission de la trame du DUERP aux représentants du personnel.

**Mme Moussa** répond que le document unique sera transmis aux représentants du personnel. Quelques améliorations ont été apportées au document, par l'ajout notamment d'une liste déroulante avec des risques préalablement identifiés.

Concernant l'accès à la plateforme Osmose, il s'agit avant tout d'un espace d'échanges pour les assistants de prévention mais un accès restreint à la base documentaire sera expertisé.

**Mme Jeanmougin** indique que la surcharge de travail est un risque identifié dans beaucoup de juridictions. Elle s'interroge sur le lien avec les objectifs donnés lors des conférences de gestion.

**M. Girardot** explique que les objectifs sont aussi liés à une attente des justiciables et que, dans l'hypothèse où ils ne sont pas atteints, les chefs de juridictions ont toujours la possibilité d'en expliquer les raisons.

**Mme Mariller** confirme qu'en cas de difficultés sur certains objectifs les chefs de juridictions ont la possibilité de se justifier sans que cela soit problématique.

##### **5. Bilan et perspectives des interventions de la direction de l'équipement du Conseil d'Etat :**

*Les membres de la CSSCT ont été destinataires du tableau de suivi des opérations immobilières préalablement à la séance.*

*Une réunion préparatoire des membres de la CSSCT avec la direction de l'équipement (Mme Melon-Riey) s'est tenue le 12 juin 2023.*

**Mme Melon-Riey** indique avoir diffusé lors de la réunion préparatoire avec les représentants du personnel le suivi des opérations (Cf. annexes) et a répondu à toutes les questions posées.

**M. Rodrigues de Oliveira** revient sur les incidents d'intrusion du tribunal administratif de Nantes lors des manifestations contre la réforme des retraites.

**Mme Melon-Riey** répond en indiquant que le renforcement de la sûreté des locaux de la juridiction se fera par la mise en place de volets roulants dans les entrées et sur toutes les fenêtres. Une demande de devis a bien été adressée et les travaux commenceront à partir de septembre.

**M. Nehring** ajoute que, lors des manifestations, les graffitis visaient directement le TA de Nantes.

**M. Girardot** remercie la direction de l'équipement pour son efficacité et la diligence avec laquelle elle a entrepris les travaux permettant de maintenir l'état du parc immobilier, tout en renforçant la sécurité.

#### **6. Point d'information sur la situation au TA de Mayotte :**

**M. Girardot** indique qu'une visite de la délégation de la CSSCT auprès du tribunal administratif de Mayotte aura lieu avant la fin de l'année 2023. Cette visite s'effectuera dans le format suivant : deux représentants de l'administration, trois représentants du personnel ainsi que le Dr Bami.

**Mme Magri** rappelle la complexité des conditions de travail des agents de greffe (surcharge de travail importante, problématique des permanences de fin semaine et insécurité sur l'île) en indiquant que le syndicat Forcé Ouvrière a alerté, à nombreuses reprises, sur les conditions de travail extrêmement difficiles dans cette juridiction. **Mme Magri** rappelle à cet effet que le syndicat Forcé Ouvrière a été saisi courant avril par les agents de greffe afin de déposer un préavis de grève le 4 mai et indique que les négociations qui en ont découlées ont été fructueuses et remercie le secrétaire général pour la qualité du dialogue social et sa réactivité.

**Mme Magri** indique ainsi que le syndicat Force Ouvrière est satisfait des différentes mesures qui ont récemment été prises en faveur des agents, comme le versement d'indemnités, la revalorisation indiciaire en faveur des contractuels et la demande de visite de la délégation.

**Mme Magri** et **M. Rodrigues de Oliveira** rappellent l'importance de sécuriser les contrats des vacataires et contractuels en augmentant la durée des contrats.

**M. Girardot** précise que des points sont organisés régulièrement pour examiner avec le chef de la juridiction s'il est nécessaire d'ajuster les effectifs de cette juridiction. Il remercie le personnel des greffes et les magistrats concernés dont l'action collective permet d'assurer la continuité du service public, en dépit de conditions de travail difficiles.

#### **7. Point d'information sur les suites de l'audit des cellules d'écoute :**

Concernant les cellules d'écoute RPS les auditeurs proposent de réformer l'organisation des trois cellules actuelles pour mettre en place une cellule d'écoute RPS unique, internalisée, avec un point d'entrée à la DRH du CE.

**M. Brousseau** précise que le secrétariat général a choisi de suivre les recommandations des auditeurs et de fusionner les 3 cellules d'écoute RPS, avec un point d'entrée unique à la DRH du CE (DPSCT).

A l'issue de la première étape d'écoute, si la situation nécessite un approfondissement et sous réserve de l'accord du signalant, une seconde étape serait déclenchée. A partir de l'étape de traitement, le supérieur hiérarchique du signalant et le secrétariat général seraient alors informés

du signalement. Cette seconde phase consisterait en une analyse approfondie de la situation durant laquelle les parties prenantes seraient entendues : le supérieur hiérarchique, la ou les personnes mises en cause, les collègues... Ces entretiens devront permettre d'objectiver la situation sans pour autant s'inscrire dans une logique d'enquête administrative et permettront de proposer des solutions opérationnelles.

Un bilan annuel du dispositif sera réalisé par le DPSCT et présenté aux instances de dialogue social (formation spécialisée du CSA VP, CSSCT et CSCE).

Par ailleurs, pour professionnaliser le dispositif, le recours à une prestation de psychologue du travail pourra être envisagé pour la phase d'écoute, le cas échéant.

Concernant la cellule d'écoute discrimination et violences sexistes et sexuelles, l'option retenue est l'externalisation. Cette option nécessite la passation d'un marché pour une notification auprès d'un prestataire et une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'ensemble de ces orientations seront mises en préparation d'ici décembre 2023 afin d'obtenir une mise en œuvre en janvier 2024. Une évaluation de ces différents dispositifs sera réalisée au bout d'un an.

**M. Girardot** ajoute qu'il est important que les auteurs de saisine puissent parler librement.

**M. Nehring** remercie pour ce plan d'action. Il précise l'importance de la confiance que doivent inspirer ces cellules. Néanmoins, il estime que la communication notamment sur la procédure en interne est insuffisante et regrette l'accès encore difficile sur intranet. Il ajoute que dans certaines situations la MJA doit être saisie et des sanctions doivent être prononcées si nécessaire.

**Mme Jeanmougin** demande si les assistants de prévention, les agents de greffes et magistrats volontaires gardent leur rôle d'écouter. Elle demande si le greffier en chef et le chef de juridiction sont informés en cas de saisine.

**Mme Moussa** précise qu'un guide sera mis en place pour accompagner les personnes dans cette phase d'écoute. Il est important d'être formé pour les accompagner au mieux dans leur mission. Après accord du signalant sur la poursuite de la saisine, le greffier en chef et le président de chambre seront informés.

**M. Nehring** souhaite savoir si les organisations syndicales auront la possibilité de saisir la cellule d'écoute.

**M. Brousseau** répond que la cellule d'écoute est un dispositif destiné aux signalants et que les organisations syndicales ne peuvent qu'orienter ou inciter une personne à saisir la cellule mais pas la saisir directement.

**Mme Magri** fait remarquer que beaucoup d'agents de greffe ne connaissent pas encore ce dispositif et indique que les informations relatives au fonctionnement et à la saisine des cellules sur intranet sont difficiles à trouver.

**M. Brousseau** indique que les informations concernant les cellules figurent sur l'intranet mais comprend les difficultés relatées. Il précise qu'une refonte de l'intranet par thème est en cours afin de permettre une meilleure visibilité dans la rubrique RH. Des documents de communication seront préparés pour informer les agents sur la mise en œuvre et le fonctionnement des cellules. Dans l'attente, le traitement des saisines n'est pas interrompu. Un point sur ces travaux sera fait à la prochaine séance plénière en novembre.



## **8. Point d'information sur la prochaine édition du baromètre social :**

**M. Girardot** indique que les prochaines enquêtes du baromètre social se dérouleront du 20 novembre au 8 décembre 2023 avec des questionnaires ajustés, à la marge notamment sur le télétravail et l'égalité professionnelle.

**M. Brousseau** complète en précisant que les résultats liés aux questions portant sur l'égalité professionnelle pourront être pris en compte pour le prochain plan d'action égalité professionnelle. La période fin novembre début décembre a été choisie pour tenir compte des périodes de vacances scolaires, avec l'objectif d'obtenir également des résultats qui serviront au renouvellement du label AFNOR.

**Mme Edert** souhaite savoir si les organisations syndicales seront associées à ces questionnaires et demande si le télétravail et ses incidences seront envisagés dans ce questionnaire.

**M. Brousseau** répond en indiquant que le projet du questionnaire sera transmis aux représentants du personnel et toutes propositions pour compléter ce questionnaire seront étudiées.

Il rappelle néanmoins que les enquêtes doivent compter pour l'essentiel les mêmes questions que celles posées précédemment, ceci afin de pouvoir comparer les résultats et mesurer les écarts.

## **9. Retour sur la rencontre annuelle des Assistants de prévention du 23 et 24 mai 2023 :**

**M. Bermond** dresse un bilan de la dernière rencontre annuelle des assistants de prévention du 23 et 24 mai 2023 et précise que ces rencontres ont pour objectifs de favoriser des temps d'échanges, accompagner les assistants de prévention dans leurs missions et les aider à développer des outils pratiques pour agir sur la prévention des conditions de travail dans leurs juridictions.

Les temps forts de cette rencontre ont été la présentation de la plateforme collaborative Osmose, l'intervention sur la mise à jour des DUERP, la sensibilisation sur les risques psychosociaux, les interventions du Dr Brami sur le défibrillateur et de M. Macke sur les règles de sécurité, et enfin la visite du salon « Préventica » dédié à la prévention des risques professionnels.

**Mme Jeanmougin** indique qu'elle a participé à cette rencontre en tant qu'assistante de prévention et souhaiterait qu'une journée supplémentaire de formation soit mise en place afin d'approfondir certains sujets comme la mise à jour du DUERP.

**Mme Moussa** répond qu'elle étudiera cette demande et qu'il pourrait être possible de mettre en place une demi-journée supplémentaire en visio conférence.

**M. Rodrigues de Oliveira** demande si un suivi du dispositif du binôme des assistants de prévention est assuré.

**Mme Moussa** répond que ce dispositif est toujours encouragé mais que la mobilité des magistrats conduit parfois à devoir trouver un remplaçant. Récemment, le TA de Nîmes a annoncé la mise en place d'un binôme.

## **10. Médecine de prévention : fiches sur les points suivants :**

10.1 « Le cancer du sein : comprendre, prévenir, dépister »

10.2 « La visite médicale du travail : ce qu'il faut savoir »

Les membres de la CSSCT ont été destinataires de la fiche de médecine de prévention préalablement à la séance plénière.

**La Docteure Brami** présente les fiches sur le cancer du sein et la visite médicale du travail (cf. annexes).

A propos du cancer du sein, la Docteure Brami rappelle l'importance de la prévention et de son dépistage.

La Docteure Brami rappelle aussi l'importance de la visite médicale tout au long du parcours professionnel, qui est une visite d'information et de prévention.

**M. Nehrting** indique que la visite médicale tous les cinq ans n'est pas appliquée dans certaines juridictions et demande si des mesures sont envisagées pour pallier le manque de médecins.

**La Docteure Brami** répond en précisant que les visites médicales peuvent être réalisées par des médecins du travail mais aussi par des infirmiers désormais. En cas d'absence total de médecin du travail, elle se rend disponible si besoin. Il est aussi possible de faire appel au médecin coordinateur régional.

**Mme Fiorot** indique que la CPAM propose des bilans tous les cinq ans et qu'il est arrivé que l'on refuse à un agent de prendre ce temps médical sur son temps de travail.

**La Docteure Brami** répond qu'il s'agit d'une démarche individuelle. Ce bilan ne fait pas partie de la prévention des risques professionnels prise en charge par l'employeur.

#### **11. Questions diverses :**

##### **Point 11.1 : Point sur la formation des membres de la CSSCT (USMA) :**

**Mme Moussa** indique que les représentants du personnel des greffes de la CSSCT ont été destinataires d'un mail du CFJA le 14 juin 2023 pour une inscription à deux sessions de formation.

Une première session se tiendra au CFJA, du 23 au 25 octobre et le 30 et 31 octobre 2023.  
La deuxième session aura lieu le 29 et 30 novembre 2023 et le 1<sup>er</sup>, 6 et 7 décembre 2023.

Les représentants des magistrats à la CSSCT recevront un mail d'inscription à l'issue des élections professionnels pour une session courant 2024. Les représentants du personnel des greffes qui n'ont pas pu s'inscrire aux sessions de 2023 pourront s'inscrire aux sessions prévues en 2024.

**M. Rodrigues de Oliveira** indique qu'une période de formation est prévue durant les vacances scolaires et qu'il est difficile de s'organiser durant cette période.

##### **Point 11.2 : Point sur l'application de la charte des temps (USMA) :**

**Mme Edert** demande comment est évaluée l'application de la charte des temps dans les juridictions.

**M. Brousseau** indique qu'il est nécessaire de faire vivre cette charte des temps par le biais de la communication via intranet, à des occasions comme lors de la journée de la QVCT (qualité de vie et des conditions de travail). Par ailleurs, dans le cadre du baromètre social, des questions autour de la charte des temps seront intégrées au questionnaire et permettront de mesurer la perception qu'ont les agents de cette charte.

**12. Calendrier des commissions et programmation des prochaines visites de délégation de la CSSCT TA CAA :**

Les membres de la CSSCT ont été destinataires du calendrier au titre des documents préparatoires à la séance plénière.

**Mme Moussa** présente le calendrier de la visite de la délégation :

- TA de Limoges le 12 septembre.
- TA de Châlons-en-Champagne le 9 novembre.
- TA de Mayotte durant la fin de l'année 2023, début 2024. Le calendrier est à préciser.

La prochaine séance plénière de la CSSCT spéciale des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel se tiendra le mardi 14 novembre de 9h30 à 12h30.

**M. Girardot** annonce le départ de Mme Perrat qui quitte la juridiction pour rejoindre un service RH de la gendarmerie nationale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Mme Magri** demande par qui le secrétariat de l'instance sera assuré.

**Mme Perrat** indique que Mme Fiorot a accepté d'assurer la fonction de secrétaire de la commission.

**Mme Moussa** indique que Mme Fiorot sera donc nommée à la prochaine instance.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12h30.

La secrétaire de la commission,



Florence Perrat

Le président de la commission chargée d'examiner les questions de santé, de sécurité et de conditions de travail dans les tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,



Thierry-Xavier Girardot

